

# Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 27 septembre 2019 à 9 heures  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 septembre 2019.

## Compte-rendu sommaire

Service des assemblées  
Nathalie LEGUET

## **FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

### **1 Election d'un membre du Bureau.**

Le Conseil est appelé à procéder à l'élection d'un membre du Bureau, et a élu M. Andréa DIDELOT par vote secret à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

**Adopté**

### **2 Rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat sur le rapport d'activité du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Prend acte**

### **3 Application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales - Modification de délégations du Conseil au Président.**

Le Conseil est appelé à approuver la modification de la délibération n° 8 du 5 janvier 2017 dans le sens qui suit :

1) Au point XXIX en matière de versement transport,  
Le dernier tiret est remplacé par le tiret suivant :

- « à prendre les décisions de remboursement du versement de transport en application de l'article L 2333-70 du CGCT dont le montant est inférieur à 70 000 € ».

2) Il est créé un point XXX en matière d'évaluation environnementale, ainsi rédigé :

- « à émettre l'avis prévu notamment par le V de l'article L 122-1 ou par l'article L 181-10 du Code de l'environnement sur les projets soumis à évaluation environnementale ou pour les autorisations environnementales lorsqu'il est demandé au titre des « groupements intéressés » par le projet ;

- « à ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement, pour les projets ou plans et programmes soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique ».

**Adopté**

**4 Application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales - Modification de délégations de l'assemblée au Bureau.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification de la délibération n°9 du 5 janvier 2017 dans le sens qui suit :

au point XXVIII en matière de versement transport, le dernier tiret est remplacé par le tiret suivant :

- « à prendre les décisions de remboursement du versement de transport en application de l'article L 2333-70 du CGCT dont le montant est égal ou supérieur à 70 000 € toutes charges comprise ».

**Adopté**

**5 Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.**

Le Conseil est appelé à décider :

- de rapporter la délibération n° 2 du 25 janvier 2019 portant exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants ;
- d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire ainsi qu'en faveur des disquaires indépendants.

**Adopté**

**6 Contrat de Réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de réciprocité avec la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la convention.

**Adopté**

**7 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Cette communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1er avril 2019 et le 31 mai 2019. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

**Communiqué**

**URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT**

**8 ZAC DANUBE : Mise en place de bornes automatiques au droit de l'école Solange FERNEX : modification de la ZAC et de la concession.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Le Conseil est également appelé à approuver le dossier de réalisation modificatif n°1 de la ZAC DANUBE, à savoir la modification du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et la modification corrélative des modalités de financement prévisionnelles ainsi que l'avenant n°1 à la concession d'aménagement à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SERS ainsi que les annexes modifiées dont le bilan financier prévisionnel actualisé.

En outre, le Conseil est appelé à confirmer en qualité de concédant le versement d'une participation prévisionnelle de la ville de Strasbourg à la SERS à hauteur d'une quote-part de 106 800 € HT, TVA en sus, à réajuster le cas échéant selon le coût réel de l'équipement, en contrepartie de la remise des bornes automatiques installées au droit de l'école maternelle Solange FERNEX.

Le Conseil, est par ailleurs appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement et tous actes ou annexes s'y rapportant.

**Adopté**

## **9 ZAC Espace européen de l'entreprise : - clôture de l'opération d'aménagement et de la concession d'aménagement - suppression de la ZAC.**

Le Conseil est appelé à prononcer l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC Espace européen de l'entreprise.

Il est également demandé au Conseil de décider la réinstauration de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la zone (anciennement taxe locale d'équipement).

Par ailleurs, le Conseil est appelé à constater la caducité du cahier des charges de concession de terrains applicable à l'intérieur de la ZAC à compter de suppression de la ZAC, sauf pour ce qui concerne les cahiers des charges annexés aux actes de vente signés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbains dite loi « SRU ».

Il est demandé au Conseil de décider de :

- la suppression de la ZAC, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme et au vu du rapport de présentation,
- la clôture de la concession d'aménagement.

Il est demandé au Conseil, en parallèle, de donner quitus à la SEM E3, en sa qualité de concessionnaire, au titre de la gestion de l'opération.

Le Conseil est également appelé à approuver le bilan financier de clôture de la concession de la ZAC Espace européen de l'entreprise, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2018 et le bilan général définitif (BGD) produit par le concessionnaire.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- l'encaissement, par l'Eurométropole de Strasbourg en sa qualité de concédant et à titre de boni de concession, de la moitié du solde de clôture de l'opération, soit la somme de 8 117 573,36 €, hors champ d'application de TVA, conformément à l'article 21 alinéa 2 du cahier des charges de concession d'aménagement,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer le protocole de clôture de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SEM E3, le bilan financier de clôture de concession, tous autres documents à intervenir dans le cadre de la procédure administrative et à procéder à toutes formalités de publicité et d'affichage prévues notamment à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

**Adopté**

## **10 Approbation de la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à prendre acte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête remis à l'Eurométropole de Strasbourg en date du 10 août 2019 qui donne un avis favorable assorti de quatre réserves et de treize recommandations.

Il est également demandé au Conseil de décider de donner suite aux réserves et recommandations de la commission d'enquête telles que présentées ci-après :

### **a) Les réserves concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :**

#### **RESERVE N° 1 concernant le point de modification n° 8 :**

L'implantation du Drive sur ce secteur engendrerait une augmentation du trafic routier et de fait un afflux de personnes vers ce type de service de distribution. Aussi, compte tenu de la proximité d'une entreprise classée ICPE qui potentiellement présente des risques technologiques et sanitaires, nous sommes défavorables à l'implantation de ce Drive sur ce secteur.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Il est proposé de maintenir ce point dans la modification n° 2 du PLU tout en encadrant davantage les droits à construire.

La Société des Malteries d'Alsace (SMA) fait l'objet d'un Porté à connaissance « Risque technologique » daté d'avril 2017. Ce dernier, matérialisé par ailleurs au plan de vigilance du PLU, vise à garantir les enjeux de santé et sécurité publiques. Le projet de Drive aura à respecter les dispositions de ce Porté à connaissance qui ont par ailleurs été identifiées et présentées au public dans le dossier d'enquête publique.

Le projet de Drive a été instruit dans le cadre de la modification n° 2 en respectant ce porté à la connaissance. Dès lors, il nous paraît important de respecter la hiérarchie des normes et de considérer que c'est au porté à la connaissance de fixer les dispositions réglementaires quant à la sécurité publique.

Il est à noter que le processus de consultation des Personnes publiques associées et des différentes Autorités de contrôle – comme la Mission régionale de l'autorité environnementale – n'a soulevé aucun risque d'incompatibilité entre les usages existants et ceux projetés dans ce secteur.

Sur la question commerciale, le PLU peut être renforcé de manière à encadrer plus strictement le projet, en fixant les deux conditions suivantes :

- limiter la vocation commerciale au retrait de marchandises ;
- limiter la surface de plancher autorisée au strict besoin de cette activité, à savoir 1 700 m<sup>2</sup>.

Ces deux précisions permettent d'éviter le commerce de détail, susceptible de déséquilibrer les efforts d'animation commerciale mis en œuvre dans le cadre de la ZAC des Deux Rives. Cette proposition permet d'apporter une réponse aux partenaires économiques tels que la CCI, le PAS ou le Groupe des usagers du Port (GUP) qui sont intervenus sur ce point.

### **RESERVE N° 2 concernant les points de modification n° 15 et 18 :**

S'agissant du point n° 15, nous demandons que soit maintenue une logique urbaine en permettant la constructibilité en front de rue. À ce titre, nous demandons que l'EPCC situé 14 rue de la Bruche à Holtzheim soit réduit en conséquence.

S'agissant du point n° 18, il apparaît qu'à la lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la modification n° 2, nous ne trouvons aucune justification de délimitation de cet EPCC tel que configuré.

Nous demandons que cet EPCC soit, soit annulé, soit réparti équitablement sur plusieurs propriétés foncières et non sur une seule propriété.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

S'agissant du point n° 15, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC tel que proposé à l'enquête publique. L'emprise de l'EPCC est définie en tenant compte des espaces arborés existants. Cet ensemble végétalisé participe à la qualité du cadre de vie et à l'ambiance de la rue de la Bruche. Il répond aux éléments naturels situés à proximité comme les abords de la Bruche et le parc municipal. Par ailleurs, il est support de biodiversité et constitue un îlot de fraîcheur au sein de milieu urbain. En cela, il répond aux orientations du Plu en faveur de la qualité de vie et d'adaptation au changement climatique.

S'agissant du point n° 18, sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de maintenir l'EPCC, tel que proposé à l'enquête publique. La délimitation de l'EPCC s'appuie sur l'emprise actuelle de l'espace végétalisé. Il s'agit d'un cœur d'îlot végétalisé de la ville de Strasbourg. Il répond aux mêmes orientations que l'EPCC précédent. Son extension à d'autres parcelles a été étudiée mais n'est pas envisageable, en raison d'un projet de construction actuellement en cours.

### **RESERVE N° 3 concernant le point de modification n° 81 :**

Le propriétaire de la parcelle identifiée par l'ER SCH143 tient à conserver et à préserver cet îlot de fraîcheur végétalisé qui s'inscrit bien dans les orientations du PLU en matière de préservation des espaces de nature en ville. De plus, ce terrain classé en zone constructible serait de fait dévalorisé par l'inscription de cet emplacement réservé.

Aussi, pour ces raisons évoquées et compte tenu de l'existence d'une large zone naturelle située 150 mètres à l'Est et qui présente tous les critères pour la création d'un verger communal souhaité par la ville de Schiltigheim, nous sommes défavorables à l'inscription de cet ER SCH143 et demandons donc son retrait.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de retirer l'emplacement réservé peu adapté à cette phase très en amont du projet de verger communal. Il est proposé de créer un espace planté à conserver ou à créer afin de garantir le maintien du verger privé. Cette mesure est proposée dans la perspective de discussions entre la Ville et le propriétaire quant à un possible projet de verger communal. Cette position est justifiée par la politique en faveur de la nature en ville et l'intérêt de ce type d'espaces dans la régulation du climat urbain puisse qu'ils contribuent au maintien d'îlots de fraîcheur.

**RESERVE N° 4 concernant le point de modification n° 86 :**

Compte tenu de la configuration du secteur qui comprend des habitations récentes construites en limite de rue, nous considérons que l'inscription d'une marge de recul sur la rue des Cigognes à Souffelweyersheim est inappropriée. En conséquence, nous sommes défavorables à ce point de modification proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la réserve, il est proposé de supprimer la marge de recul en question, tenant compte de l'implantation des constructions existantes.

**b) Les recommandations concernant le projet de modification n° 2 du PLU et suites données :**

**RECOMMANDATION N° 1 concernant le point de modification n° 1 :**

Nous recommandons d'une part, la mise à disposition d'un document à jour sur les évolutions des LLS réalisés par commune, et d'autre part, la mise à jour de tous les documents écrits et graphiques opposables en adéquation avec point n° 1.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Le règlement graphique du PLU, annexé au dossier d'approbation de la modification n° 2, sera mis à jour afin d'y intégrer l'ensemble des évolutions des SMS sur chacune des communes.

**RECOMMANDATION N° 2 concernant le point de modification n° 3 :**

Nous recommandons une mise à jour de la liste des SMS et STL par commune lors de chaque modification du PLU.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

À l'image de l'ensemble du rapport de présentation du PLU, la liste des SMS et STL par commune sera actualisée une fois la modification n° 2 approuvée, dans la version opposable du PLU à jour des procédures adoptées.

**RECOMMANDATION N° 3 concernant le point de modification n° 5 :**

Dans sa traduction dans le PLU, nous recommandons que soit vérifié s'il s'agit d'un SMS4 ou d'un ERMS sur les six secteurs de mixité sociale.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après vérification, il s'agit bien d'un SMS n° 4 tel qu'il est indiqué dans la note de présentation de la modification n° 2, notamment pour la partie « Traduction dans le PLU ».

**RECOMMANDATION N° 4 concernant le point de modification n° 17 :**

Au même titre que pour les autres points concernant les EPCC, nous recommandons que l'attache des propriétaires soit prise en compte afin de confirmer, voire limiter l'emprise des EPCC.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, les EPCC sont maintenus. Celui situé entre la rue d'Adelshoffen et la route de Bischwiller est réduit de manière à garantir une profondeur constructible équivalente, depuis les voies qui desservent les parcelles. L'objectif poursuivi est d'avoir un traitement équitable envers les différents propriétaires concernés par le point n°17. La Ville de Schiltigheim a informé par écrit les propriétaires concernés par l'inscription de ces EPCC, suite à la recommandation de la commission d'enquête.

**RECOMMANDATION N° 5 concernant les points de modification n° 24 et 25 :**

Nous recommandons que soit mises à disposition du public les études permettant de connaître les raisons pour lesquelles tel ou tel bâtiment rentre dans le classement bâtiments intéressants.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg tient ces études à la disposition du public, pendant les heures d'ouverture du service Aménagement du territoire et projets urbains, au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex.

### **RECOMMANDATION N° 6 concernant le point de modification n° 35 :**

Dans le cadre de l'inscription de l'ER EKB55, nous recommandons à l'Eurométropole de donner une suite favorable à la demande de l'entreprise BREZILLON.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'entreprise se situe sur deux zones distinctes du PLU, en zone UB et IIAU. La modification n° 2 du PLU vise à définir précisément l'emprise de la VLIO, en ce sens, elle rejoint la demande de l'intervenant.

La zone UB est constructible et autorise l'implantation et le développement des activités économiques dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation résidentielle.

La zone IIAU – de réserve foncière – permet l'aménagement et une extension mesurée des constructions existantes.

### **RECOMMANDATION N° 7 concernant le point de modification n° 63 :**

S'agissant de la commune de Lipsheim, nous recommandons la mise en correspondance de l'ensemble des documents modifiés (rapport de présentation, règlement graphique, OAP thématique).

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'ensemble des pièces (rapport de présentation, règlement graphique et OAP thématique) sera actualisé afin d'assurer la correspondance des informations liées à ce point de modification à savoir, pour faire suite à la demande de la commune :

- la création d'une zone UXb4 à 12 m HT sur la partie Nord/Est ;
- la modification du zonage sur la partie Sud vers du IAUXb1 à 12 m HT ;
- la création d'un emplacement réservé LIP10 ;
- l'ajout d'un tracé de principe en continuité de l'emplacement réservé LIP10 vers la partie Sud.

### **RECOMMANDATION N° 8 concernant le point de modification n° 65 :**

S'agissant de reclassement d'une zone dans la commune de Niederhausbergen, nous recommandons que l'ensemble des pièces soit mis à jour afin d'offrir une compréhension complète et avisée du public sur les orientations d'aménagement.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Tout comme l'ensemble du dossier de PLU, les évolutions des pièces seront globalement mises à jour, une fois que la modification n° 2 sera opposable. Pour mémoire, ce point entraîne la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation « Secteur Sud », ainsi que le règlement graphique, par la création d'une zone IAUA2 spécifique.

**RECOMMANDATION N° 9 concernant le point de modification n° 69 :**

Dans le but de pouvoir optimiser davantage les surfaces restantes mais aussi pour plus de cohérence, nous recommandons le déplacement de l'emprise de l'ER OBH49 vers le Sud le long des parcelles n° 125 et n° 143 sur la commune d'Oberhausbergen.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, l'emplacement réservé est repositionné.

**RECOMMANDATION N° 10 concernant le point de modification n° 79 :**

Dans le cadre du projet de requalification du site d'activités ALSIA, nous recommandons qu'un juste équilibre soit trouvé entre habitat et préservation de l'environnement notamment par la création d'espaces verts.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Sur avis de la commune et après analyse de la recommandation, il est proposé d'adopter ce point tel que présenté à l'enquête publique. La recherche d'équilibre entre habitat et préservation de l'environnement est une volonté de l'Eurométropole de Strasbourg, déjà traduite dans le PLU tant sur l'aspect quantitatif au sein du règlement écrit que sur l'aspect qualitatif dans l'OAP dédiée à la requalification du site d'activités ALSIA. Pour mémoire, le site fait l'objet d'une disposition spécifique visant à imposer 20% d'espaces aménagés en pleine, là où la règle générale de la zone IAUB fixe un minimum de 15%.

**RECOMMANDATION N° 11 concernant le point de modification n° 93 :**

Dans le cadre du projet d'urbanisation secteur « Grands Moulins », nous recommandons la mise en place de mesures de contrôles du niveau de pollution du sol durant les travaux et après ceux-ci afin de pouvoir informer et rassurer la population sur l'état du terrain qui lui sera mis à disposition.

Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

La gestion de la pollution des sols et du sous-sol dans le cadre du PLU se fait conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 (modifiant celle de février 2007) définie par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Afin que les sources de pollutions concentrées soient maîtrisées conformément aux préconisations de la méthodologie nationale, le secteur « Grands Moulins » à Strasbourg Neuhof a fait l'objet d'une étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) qui s'appuie sur un diagnostic environnemental daté de décembre 2017 et un plan de gestion daté de mai 2018. Les conclusions de cette étude indiquent que l'état environnemental du site est compatible avec le projet envisagé pour une opération mixte à dominante d'habitat, sous réserve de la mise en place de plusieurs mesures de gestion.

L'attestation obligatoirement fournie par un bureau d'études certifié lors d'une demande d'autorisation d'urbanisme garantie le respect de la mise en œuvre de ce processus tout au long de la phase opérationnelle.

L'évolution du PLU ne constitue qu'un des jalons de gestion et de contrôle de la compatibilité du projet avec la qualité des sols et sous-sols. Plusieurs étapes sont mises en œuvre depuis l'identification des impacts jusqu'à la finalisation du projet d'aménagement. Après les travaux, la mémoire de la présence de pollution résiduelle du sol est conservée dans le temps à l'appui de la restriction d'usage n° 9 inscrite au règlement graphique - plan vigilance du PLU.

### **RECOMMANDATION N° 12 concernant le point de modification n° 98 :**

S'agissant de l'implantation d'une centrale biomasse dans le secteur du Port du Rhin, nous recommandons que la disposition réglementaire afférente à cette activité agricole soit complétée en précisant qu'elle peut s'exercer uniquement hors-sol.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Ce projet localisé rue du Rhin Napoléon en zone portuaire, vise à développer une activité agricole à proximité immédiate de la nouvelle centrale biomasse d'Electricité de Strasbourg par récupération de la chaleur fatale pour alimenter les installations maraîchères.

Le site est soumis à une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE), co-signée avec le Port et l'Etat, elle interdit strictement toute culture en pleine terre. Toute demande d'autorisation ultérieure devra être conforme.

Un appel à projet, porté conjointement par le Port Autonome, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et Electricité de Strasbourg a été remporté par un porteur de projet qui développera d'ici 2020 une ferme aquaponique. Par conséquent, le projet se développera hors-sol comme cela a été imposé dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Des études complémentaires sont en cours avec le porteur de projet pour définir les modalités de recouvrement des sols, de sorte que les cultures hors-sols soient bien isolées des sols en place, y compris en cas d'envol de poussières par exemple.

### **RECOMMANDATION N° 13 concernant le point de modification n° 110 :**

Dans le cadre de la création d'une voie de liaison entre les deux communes de Vendenheim et Lampertheim, nous recommandons un tracé rue Jean Holweg/RD 64 en lieu et place de celui débouchant de la rue de la Rampe.

#### Suites données par l'Eurométropole de Strasbourg :

Après analyse de la recommandation, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé depuis la rue Jean Holweg, pour tenir compte de la recommandation de la commission

d'enquête. Il est rappelé que ce projet est déjà inscrit dans le PLU adopté en décembre 2016 et actuellement en vigueur. La modification vient préciser le tracé choisi, mais ne préjuge pas des aménagements réalisés, qui seront définis en phase pré-opérationnelle.

### **Concernant les demandes formulées dans les avis et lors de l'enquête publique :**

L'ensemble des évolutions avant approbation est listé dans la délibération.

Le Conseil est également appelé à approuver la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, y compris le détail des modifications apportées.

Le Conseil est appelé à préciser, concernant la thématique agricole, qu'une intervention sur la commune d'Eckbolsheim évoque l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Jean Monnet par décision de la Cour d'appel de Nancy. Ce sujet n'entre pas dans le champ d'application de la modification. Néanmoins, il est signalé que l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à analyser la demande de pérennisation de l'activité agricole sur site dans le cadre de la prochaine modification du PLU, tenant compte que l'annulation de la DU, et que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, il est dit que :

- conformément à l'article L.133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme modifié est consultable dans les mairies des communes concernées et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture ;
- conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité.

En outre, il est demandé au Conseil de rappeler :

que le dossier d'approbation est accessible par voie électronique, via le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD>

que le rapport, les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les réponses de l'Eurométropole de Strasbourg aux demandes de la commission d'enquête sont accessibles sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, par le lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Bj6xuPrJ8Mj.gBpZcyFHVD>

Ils sont également consultables au centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole

de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex – Service Aménagement du territoire et projets urbains.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **11 Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à prendre acte du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 22 juillet 2019 au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :

- un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 7 recommandations au projet de révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Sur la base de la proposition même de la commission, cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes.

Réserve 2 : l'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

Réserve 3 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes.

- des suites données aux recommandations concernant la révision du PLU, ainsi qu'il suit :

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

Recommandation 2 : la recommandation n'appelle pas de suite puisque la totalité des

observations portées « par erreur » dans la procédure de révision résulte de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la recommandation et corrigera les fiches communales du POA habitat.

Recommandation 4 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission d'enquête en maintenant ces secteurs en zone IAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il ne paraît pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés. Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

Recommandation 5 : considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités, répondant favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

Recommandation 6 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission, considérant :

- le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement radical
- l'organisation et architecture connue et reconnue du règlement actuel.

Recommandation 7 : l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la recommandation et souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site [www.cartothèque.strasbourg.eu](http://www.cartothèque.strasbourg.eu), où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

- de lever les réserves émises concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

Réserve 2 : l'Eurométropole de Strasbourg procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

- des suites données aux recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance des recommandations de la MRAe et rappelle les actions suivantes mises en œuvre :

- concernant les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'appui du BRGM, a déjà été valorisé nationalement à travers des groupes de travail
- concernant le suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs, le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels.

Les travaux engagés par la collectivité rejoignent les recommandations de la MRAe.

Recommandation 2 : l'Eurométropole de Strasbourg rappelle que la station de Duppigheim ne relève pas de sa compétence assainissement. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maîtrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens et de coopération pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.

La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).

Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir de 2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg corrigera l'erreur à l'approbation.

Enfin, il est demandé au Conseil d'approuver la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs fixés par la délibération de prescription du 3 mars 2017, et telle que modifiée pour tenir compte d'une part, des avis émis par les Personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et telle que présentée et accessible via le lien de téléchargement suivant :

(<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC>), annexée à la délibération, y compris le détail des modifications apportées.

Le Conseil est également appelé à approuver le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel qu'il a été modifié pour tenir compte des recommandations de la

commission d'enquête.

Il est également précisé que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également dit que :

- conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.

Enfin, le Conseil est appelé à charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **12 Modification du champ d'application du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) suite à la révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé au Conseil de décider de modifier le champ d'application du Droit de préemption urbain simple (DPU) en l'étendant au périmètre de l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que définies dans le cadre de la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg adoptée le 27 septembre 2019.

Par ailleurs, il est dit que :

- conformément à l'article R. 151-52, 7° du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe au PLU,
- conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme, toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du Droit de préemption urbain sur les zones U et AU inscrites au PLU révisé, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, seront inscrites sur le registre ouvert à l'Eurométropole de Strasbourg et mis à la disposition du public.

En outre, le Conseil est appelé à préciser que :

- le DPU renforcé instauré sur le secteur du Patrimoine remarquable de Strasbourg reste applicable dans son périmètre défini par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016,

- la délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg, sera exécutoire concomitamment avec l'entrée en vigueur du PLU et après l'accomplissement des mesures de publicité et sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **13 Création d'une Commission ad hoc de pilotage dans le cadre de l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place d'une commission ad hoc chargée de la définition, du suivi et de la mise en œuvre d'un plan stratégique d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local d'Alsace.

Il est également demandé au Conseil de décider de fixer à huit le nombre de membres de cette commission présidée de droit par le Président ou son-sa représentant-e.

En outre, le Conseil est appelé à désigner pour siéger au sein de cette commission les conseillers suivants :

- Syamak AGHA BABAEI,
- Patrick DEPYL,
- Jean Luc HERZOG,
- Alain JUND,
- Christel KOHLER,
- Pierre PERRIN,
- Catherine TRAUTMANN,
- Sébastien ZAEGEL.

**Adopté**

### **14 Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet de travaux de mise en accessibilité du Centre Administratif pour un montant de 8 600 000 € TTC,

- la passation d'un marché similaire de maîtrise d'œuvre au groupement Antonelli Herry /Linder Paysage / Ote Ingénierie pour un montant de 429 600 € HT pour la prise en compte des développements du projet intervenus en cours d'étude.

Il est par ailleurs demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à signer et exécuter le marché similaire de maîtrise d'œuvre ;
- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

**Adopté**

## **15 NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat.**

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des aides directes décrites ci-dessous pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux telles qu'identifiées dans le cadre de ladite convention ou susceptibles d'y être intégrées par voie d'avenant (PRIN et PRIR confondus) :

1. Opérations de reconstitution :
  - aide unitaire de 9 000 € par logement financé en PLAI ;
2. Opérations de démolition :
  - aide représentant 10% du déficit d'opération selon l'assiette définie par le Règlement général de l'ANRU ;
  - aide de 10 % supplémentaire pour l'opération de CDC Habitat social située au 2-12 rue Watteau, sous réserve de la réalisation effective par le bailleur de l'opération de requalification du patrimoine situé au 3 rue Rembrandt, dont la conformité du programme de travaux aura fait l'objet d'une confirmation par la Direction de projet concernée ;
  - aide exceptionnelle d'un montant maximum de 2 834 923,40 € en faveur de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, qui pourra être ajustée en fonction des évolutions des hypothèses impactant le modèle de prospective financière élaboré par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette aide est adossée pour son versement aux opérations de démolition des PRIR Lingolsheim et Cronembourg ;
3. Opérations de requalification :
  - l'application des aides prévues dans le cadre de la convention partenariale à la réhabilitation thermique, délibérée au Conseil eurométropolitain du 25 janvier 2019, y compris au bénéfice de l'opération envisagée au 3 rue Rembrandt à Strasbourg ;

- l'application complémentaire d'aides d'un montant de 2 000 € ou 5 000 € pour les opérations limitativement identifiées comme relevant du « niveau 2 ».
- 4. Opérations de résidentialisation :
  - aide de 10% du montant HT des travaux de résidentialisation, selon l'assiette définie à l'article 2.3.4.1 du RGA ;
  - une aide complémentaire de 10% pour les opérations identifiées comme relevant du « niveau 2 ».
- 5. Aides à la minoration de loyer :
  - une aide complémentaire à celle de l'ANRU pour la minoration de loyer appliquée par un bailleur dans le cadre du relogement, à raison de 1 000 € pour les T1/T2, 2 000 € pour les T3, et 3 000 € pour les T4/T5 et +, dans la limite de l'enveloppe prévue à la convention NPNRU ou dans ses avenants.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- 1) des modalités de versement des aides directes comme suit pour les opérations numérotées ci-dessus 1 à 4 :
  - 30 % au lancement de l'opération sur production de la FAT (fiche d'analyse technique dont le modèle est édité par l'ANRU) complétée, de la DAS (décision attributive de subvention accordée par l'ANRU), d'une attestation de démarrage des travaux et d'un écrit établi par la Direction de Projet concernée confirmant – pour les opérations de catégorie 3 et 4– la conformité du programme détaillé de travaux aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité ;
  - des acomptes jusqu'à 80% en fonction de l'avancement des travaux sur production d'un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux à hauteur du pourcentage demandé et signé par une personne habilitée ;
  - le solde à la clôture des chantiers respectifs sur production de la déclaration d'achèvement des travaux, du plan de financement définitif comprenant le prix de revient actualisé signé par le comptable ou personne habilitée, une attestation de la performance énergétique obtenue par un organisme agréé et – pour les opérations de catégorie 3 et 4– un écrit établi par la Direction de Projet concernée confirmant la conformité du programme détaillé de travaux aux prescriptions architecturales et urbaines voulues par la collectivité (le reversement en tout ou partie de l'aide pourra être exigé en cas de non-respect) ;
  - concernant la majoration de 10% consentie à CDC Habitat social pour l'opération de démolition de la rue Watteau, son versement est de plus conditionné à la production de la déclaration d'achèvement de travaux du programme de requalification du 3 rue Rembrandt ;
  - concernant l'aide exceptionnelle de 2 834 923,40€ accordée à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, les versements sont de plus conditionnés au partage par le bailleur de ses données VISIAL actualisées et de toute évolution qui impacterait sa prospective financière ;
- 2) des modalités de versement des aides à la minoration de loyer comme suit :
  - 100 % sur production de la FAT et de la DAS correspondantes, accompagnées du tableau type d'état déclaratif annuel consolidé, dont le modèle (A) figure en annexe

de la convention spécifique relogement avec minoration de loyer (éditable depuis l'outil RIME).

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser la Commission permanente (Bureau), pour l'attribution de ces aides, à valider leur octroi en application de la délibération cadre, en regroupant le cas échéant les opérations concernées en une seule délibération (tableau de synthèse permettant d'identifier les opérations et bailleurs concernées, ainsi que les montants octroyés par opération).

**Adopté**

## **16 Mise en place de règles permettant l'instruction des dossiers de logements intermédiaires sur le territoire de l'Eurométropole, dans le cadre des délégations des aides à la pierre.**

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise en place des règles d'instruction applicables pour les opérations de logements intermédiaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- pour bénéficier du régime fiscal du logement intermédiaire, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande d'agrément auprès du service de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg avant le début des travaux ;
- la demande d'agrément ne peut porter que sur une opération de construction neuve, pour des logements situés en zone A et B1, à l'exclusion des communes carencées par la préfecture ;
- la formule de calcul à appliquer pour le déterminer par logement est : Loyer Pinel =  $(0.7+19/S) \times 10,28 \text{ €}$  (valeur 2019). Le S représente la surface habitable du logement augmentée de la moitié de celle des annexes (caves, balcons, remises...) dans la limite de 8 m<sup>2</sup> par logement. Le coefficient ne peut dépasser 1.2. (Article 2 terdecies D du code général des impôts). Le loyer de chaque appartement pris individuellement (calculé suivant la méthode ci-dessus) ne pourra être supérieur au loyer Pinel applicable à la surface. De plus, à l'échelle de l'opération, la moyenne pondérée des loyers devra être inférieure ou égale au loyer médian applicable à la zone ;
- si le loyer médian de la zone où est située l'opération, est supérieur au loyer Pinel : le loyer Pinel s'applique comme loyer intermédiaire plafond (Référence OLL publié sur le site de l'ADEUS pendant l'année d'instruction) ;
- si le loyer médian est inférieur au loyer Pinel : le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer médian – 5 %. (Référence OLL publié sur le site de l'ADEUS pendant l'année d'instruction) ;
- dans le cadre des opérations sises en QPV, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 % (Soit 9,77 €/m<sup>2</sup>) ;

dans le cadre des opérations sises dans les opérations développées par la SPL, le loyer intermédiaire plafond est équivalent au loyer Pinel – 5 %. (Soit 9,77 €/m<sup>2</sup>).

Le Conseil est également appelé à autoriser, dans le cadre des délégations des aides à la pierre, les services instructeurs des demandes d'agrément des opérations de logements intermédiaires à appliquer ces règles.

**Adopté**

**17 Garantie d'emprunt du Prêt Social Location accession (PSLA) de l'opération "Opaline" de 12 logements, sise à Reichstett.**

Il est demandé au Conseil de décider de la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 12 logements en financement PSLA au sein de l'opération sur le lot B de la ZAC des Vergers Saint Michel à Reichstett dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du prêt : 1 600 000 €,
- durée du prêt : 3 ans,
- taux d'intérêt : fixe à 0,60 % (Taux Effectif Global : 0,64 %),
- remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention,
- paiement des intérêts par trimestre,
  
- remboursement anticipé :
  - obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
  - non prévu dans les autres cas.
  
- engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :
  - au cas où la SCI SEA - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
  - l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de PSLA qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI SEA, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

**Adopté**

## **18 Garantie d'emprunt pour un Prêt Social Location Accession (PSLA) de l'opération "les Natureales " à Mundolsheim.**

Il est demandé au Conseil de décider de la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès de la Caisse d'Epargne pour la réalisation de 41 logements PSLA au sein de l'opération « Les Natureales » sis au lotissement quartier du Parc (Lot 5) à Mundolsheim, prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du prêt : 5 500 000 €,
- durée du prêt : 5 ans,
- taux d'intérêt : variable Euribor 3 mois + 0.78 % (taux ce jour : 0.78 %),
- remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention,
- paiement des intérêts par trimestre.

Révision des taux :

- les taux d'intérêt et de progressivité sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédant (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

**Adopté**

**19 HABITATION MODERNE - Réaménagement de 72 lignes de prêts de la dette contractée auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Renouvellement de la garantie.**

Le Conseil est appelé à autoriser l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg à réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> mai 2019 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, à exécuter la délibération et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML Habitation Moderne.

**Adopté**

**20 HABITATION MODERNE - Droit commun 2018 - STRASBOURG - rue Fritz Kiener - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 28 logements financés en Prêt locatif social (PLS) - Garantie d'emprunts contractés auprès du Crédit Mutuel.**

Le Conseil est appelé à approuver pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 28 logements financés en Prêt locatif social située à Strasbourg – rue Fritz Kiener :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour les trois Prêts d'un montant total de 2 053 400 € souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des projets de Contrats de prêt.

Lesdits projets de Contrats font partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**21 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à autoriser l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg à réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-dessous et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> février 2019 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

**22 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.**

**1/ Droit Commun 2017- Holtzheim - rue du Foyer- Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**

**2/ Droit commun 2017 - Oberhausbergen - allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte -Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**

Le Conseil est appelé à approuver pour les opérations :

- droit Commun 2017– Holtzheim – rue du Foyer- Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration,
- droit commun 2017 – Oberhausbergen – allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration,

l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux constructions neuves réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un

prêt d'un montant total de 3 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées dans le contrat ; le prêt se répartit de la manière suivante :

- opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 43 logements dont 29 financés en Prêt locatif à usage social et 14 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Holtzheim – rue du Foyer : 1 500 000 €,
- opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 55 logements dont 38 financés en Prêt locatif à usage social et 17 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Oberhausbergen – allée de l'Euro et Saint Sauveur le Vicomte : 1 500 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00005942 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

L'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en

justifier auprès de la Banque Postale.

Il est également demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**23 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.**

**1. NPNRU 2019 - Strasbourg (Neuhof) - rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de résidentialisation de 338 logements.**

**2. Droit commun 2019 - Strasbourg (Krutenu) - rue Jacques Peirottes, rue de Berne et rue de Lucerne - Opération de résidentialisation de 65 logements.**

**3. Droit commun 2017 - Strasbourg (Esplanade) Cité Blum - rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire- Opération de résidentialisation de 230 logements.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour les opérations :

1. NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de résidentialisation de 338 logements.
2. Droit commun 2019 – Strasbourg (Krutenu) – rue Jacques Peirottes, rue de Berne et rue de Lucerne - Opération de résidentialisation de 65 logements.
3. Droit commun 2017 – Strasbourg (Esplanade) Cité Blum – rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire- Opération de résidentialisation de 230 logements.

l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux résidentialisation réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un prêt d'un montant total de 2 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées et réparties de la manière suivante :

1. opération de résidentialisation de 338 logements, située à Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof : 1 000 000 €,
2. opération de résidentialisation de 65 logements, située à Strasbourg (Krutenu) – rue Jacques Peirottes, rue de Berne et rue de Lucerne : 550 000 €,
3. opération de résidentialisation de 230 logements, située à Strasbourg (Esplanade) Cité Blum – rue Léon Blum, rue de Flandre, rue Vauban, avenue de la Forêt Noire : 450 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00005946 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - CUS-Habitat auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par CUS-Habitat et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - CUS-Habitat, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

L'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Il est aussi demandé au Conseil de décider du droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant

fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**24 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.**

**1. ANRU 2015 - Lingolsheim - 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**

**2. Droit commun 2018 - Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried - rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried - Opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration.**

Le Conseil est appelé à approuver pour les opérations :

1. ANRU 2015 - Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie - Opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.
  2. Droit commun 2018 – Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried - Opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration.
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt (référence n° 86290645755) d'un montant total de 4 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, réparti de la manière suivante :
- opération d'acquisition amélioration de 50 logements dont 25 financés en Prêt locatif à usage social et 25 financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Lingolsheim – 12 rue de la Faisanderie: 2 000 000 € ;
  - opération de réhabilitation de 313 logements financés en Prêt à l'amélioration située à Strasbourg (Neudorf) Cité Siegfried – rue Alexandre Ribot, allée de l'Orphelinat, rue de la Charité, rue de la Gravière, route du Polygone, rue Jean Dollfuss, rue Jules Siegfried: 2 000 000 €.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et

jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil est également appelé à décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est, par ailleurs, demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Agricole Alsace Vosges en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**25 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.**

- 1. Droit commun 2016 - Strasbourg (Montagne Verte) - rue Henri Sellier et route de Schirmeck - Opération de réhabilitation de 185 logements.**
- 2. NPNRU 2019 - Strasbourg (Neuhof) - rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de réhabilitation de 338 logements.**
- 3. Droit commun 2018 - Hoenheim - rue François Mauriac - Opération de réhabilitation de 98 logements.**

Il est demandé au Conseil d'approuver pour les opérations :

1. Droit commun 2016 – Strasbourg (Montagne Verte) – rue Henri Sellier et route de Schirmeck - Opération de réhabilitation de 185 logements.
2. NPNRU 2019 – Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof - Opération de réhabilitation de 338 logements.
3. Droit commun 2018 – Hoenheim – rue François Mauriac – Opération de réhabilitation de 98 logements.

- l'octroi de la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, à hauteur de 100 %, pour les besoins de financement des investissements 2019 relatifs aux travaux réhabilitations réalisés sur le patrimoine locatif de l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour un prêt d'un montant total de 5 000 000 €, souscrit auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont détaillées dans le contrat ; le prêt se répartit de la manière suivante :
  1. opération de réhabilitation de 185 logements, située à Strasbourg (Montagne Verte) – rue Henri Sellier et route de Schirmeck: 1 000 000 €,
  2. opération de réhabilitation de 338 logements, située à Strasbourg (Neuhof) – rue Ingold, allée Reuss, rue du Reitenfeld, rue du carré Malberg, rue du Marschallhof: 3 000 000 €,
  3. opération de réhabilitation de 98 logements, située à Hoenheim – rue François Mauriac : 1 000 000 €.

L'Eurométropole de Strasbourg accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt n° LBP-00005944 contracté par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Banque Postale.

Le contrat de prêt fait partie intégrante de la délibération.

L'Eurométropole de Strasbourg déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale à l'Eurométropole de Strasbourg au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

L'Eurométropole de Strasbourg devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que la Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg défaillant.

En outre, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de la Banque Postale.

Il est par ailleurs, demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable à la Banque Postale en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **26 Convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est.**

Le Conseil est appelé à prendre acte de la convention multipartenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation du Système d'Information Multimodale (SIM) Grand Est avec l'ensemble des Autorité Organisatrices de la Mobilité (AOM) signataires.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le montant prévisionnel de la participation financière de l'Eurométropole au taux de 14 % du montant global, estimée à 535 196,42 € sur une période de 10 ans à compter de 2020.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention multipartenariale afférente avec les AOM.

**Adopté**

## **27 Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à être favorable au déploiement d'une Zone à Faibles Emissions :

- sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg incluant le système autoroutier et les voiries aujourd'hui nationales, avec quelques seules exceptions mentionnées,
- s'appliquant à tous les types de véhicules motorisés : voitures particulières, véhicules utilitaires légers, poids-lourds, autobus et autocars, deux roues motorisés,
- en plusieurs étapes successives :
  - interdiction des véhicules non classés au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- interdiction des véhicules Crit'Air 5 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- une consultation citoyenne permettra de déterminer le calendrier de déploiement de l'interdiction des véhicules essence et diesel Crit'Air 4, Crit'Air 3, Crit'Air 2 dans la période comprise entre 2023 et 2030 au plus tard.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte des conditions de réussite de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions :

- la concertation et l'accompagnement dans la démarche des maires des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la co-construction avec les professionnels,
- la mise en œuvre d'une consultation citoyenne,
- la mise en œuvre d'un contrôle efficace (contrôle sanction automatisé).

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondant aux financements obtenus via l'appel à projets « Zone à Faibles Emissions » de l'ADEME.

**Adopté**

## **28 Stationnement payant sur voirie - principes de l'affectation annuelle des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à décider de :

- l'affectation, au titre de l'exercice 2019, des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'Eurométropole de Strasbourg :
  1. pour 50 % au Budget annexe transports collectifs (BATC) de l'Eurométropole, afin de financer différentes opérations relevant de l'autorité organisatrice de la mobilité (schéma Bus 2020-Quadrant Nord, mise en accessibilité des arrêts de bus et tram, amélioration de la vitesse bus et restructuration du réseau, etc.),
  2. pour 50 % au Budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, afin de financer les programmes de voirie et de développement du vélo dans l'agglomération,
- l'affectation définitive, sur la base des encaissements réels et des modalités de répartition conventionnées en 2019, au titre de l'exercice 2018, des montants des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes Strasbourg et Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sur les mêmes lignes budgétaires.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté**

**29 Rectification d'une erreur matérielle : Acquisition foncière à Fegersheim dans le cadre du projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le carrefour Cajofe et le pôle d'échange multimodal de Lipsheim-Fegersheim.**

Le Conseil est appelé à approuver l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de l'immeuble situé à Fegersheim, concerné par l'aménagement d'une liaison cyclable entre le pôle d'échange multimodal de Lipsheim et le carrefour de la rue de l'Artisanat à Fegersheim et ci-après cadastré :

Commune de Fegersheim - Lieudit Bei der Rollerdrink

1 - 3 rue de l'Artisanat à Fegersheim, section 9 n° 541/521 de 144,01 ares, pour une superficie d'environ 6,50 ares sous réserve d'arpentage, appartenant à la société SOGEFIMUR, au prix de 5 000 € HT l'are.

Il est également demandé au Conseil de décider de la prise en charge par la collectivité d'indemnités accessoires complémentaires, et notamment une indemnité pour prise de possession anticipée du terrain, d'un montant maximum de 9 000 €.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

**Adopté**

**30 Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le bilan 2015/2018 du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics(PAVE) ;
- l'établissement du PAVE pour les cinq nouvelles communes (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen) qui ont rejoint l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017.

Il est également demandé au Conseil de décider de reconduire le PAVE selon les modalités de la délibération initiale.

Il est par ailleurs, demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Enfin, il est demandé au Conseil de préciser :

- que la mise à jour du PAVE pourra être consultée en mairie de chaque commune et dans les locaux du service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- que la prochaine révision du PAVE accompagnée d'un point d'étape qui évaluera les réalisations accomplies aura lieu au premier semestre 2022.

**Adopté**

## **EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

### **31 Nouveau Parc des expositions : présentation des évolutions du projet.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les propositions d'évolutions architecturales, techniques, environnementales, fonctionnelles et opérationnelles décrites dans le rapport,
- le coût prévisionnel des travaux proposé qui s'établit à 77 418 854 € HT, tel qu'il ressort des propositions d'évolutions détaillées dans le rapport, ce montant se décomposant en une tranche ferme de 65 948 153 € HT et une tranche conditionnelle de 11 470 701 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à poursuivre la réalisation du nouveau Parc des expositions conformément aux propositions d'évolutions du projet,
- à lancer et conduire les procédures de consultation, conformément aux règles applicables aux marchés publics, visant à choisir les entreprises de travaux à qui seront confiés les travaux pour la réalisation du nouveau Parc des expositions et de ses équipements annexes,
- à choisir d'engager ou non la tranche conditionnelle au regard des résultats de la consultation des travaux,
- à signer les marchés de travaux qui en découleront,
- à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**32 Taxe de séjour : tarifs pour l'année 2020.**

Le Conseil est appelé à approuver le maintien en 2020, de la grille tarifaire de la taxe de séjour applicable aux hébergements touristiques de l'Eurométropole de Strasbourg conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE (par personne et par nuit)		
	Eurométropole de Strasbourg	Département du Bas-Rhin	TOTAL
Palaces	4,00 €	+ 10 % (soit 0,40 €)	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	+10 % (soit 0,30 €)	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,23 €	+ 10 % (soit 0,22 €)	2,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	+ 10 % (soit 0,15 €)	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	+10 % (soit 0,07 €)	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,50 €	+ 10 % (soit 0,05 €)	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €	+ 10 % (soit 0,05 €)	0,55 €

Catégories d'hébergement	TAXE DE SEJOUR PAR NUITEE (par personne et par nuit)		
	Eurométropole de Strasbourg	Département du Bas-Rhin	TOTAL
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	+ 10 % (soit 0,02 €)	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air.	4 % du prix de la nuitée (plafond : 2,30 €)	+ 10 % (plafond : 0,23 €)	4 % du prix de la nuitée (plafond : 2,30 €) + 10 % (plafond : 0,23 €), soit au total : 2,53 € au maximum.

**Adopté**

### 33 Augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'augmentation du budget dédié au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité, soit une enveloppe budgétaire maximale de 300 000 € et dans la limite des soldes disponibles dans l'exercice en cours.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Bureau de développement économique à approuver l'attribution d'une aide à l'investissement pour le commerce de proximité,
- le Président ou son-sa remplaçant-e à signer les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### 34 Joffre II à Holtzheim : vente d'un foncier à l'entreprise All Solutions.

Le Conseil est appelé à approuver la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif à la société ALL'S PARTICIPATIONS avec siège social au 25 allée des roseaux 01480 Fareins, représentée par son président Jean-Louis ALLOUIN, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain d'une contenance de 741,47 ares constitué par les deux parcelles suivantes issues des parcelles souches section

31 n° 298/8 et 194/141, cadastrées provisoirement :

- section 31 n° 2/8 surface de 691.79 ares
- section 31 n° 4/141 surface de 49.68 ares

ledit terrain est cédé pour la réalisation d'un bâtiment exploité principalement par la société ALL SOLUTIONS, le prix du terrain est de 4 850 € l'are HT, soit un total de 3 596 129,50 € HT.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté**

### **35 Dispositif de soft landing - versement des financements du programme d'accompagnement à l'implantation d'entreprises étrangères.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'attribution, à ce titre, à la société WaterShed Monitoring Europe d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'attribution, à ce titre, à la société AFFINYSSENS-IVI SYSTEMS d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son partenariat et l'implantation de Active Media Inc-SmartPixel.tv sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'attribution, à ce titre, à la société TEAMNIO d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet d'implantation sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'engagement des budgets nécessaires au soutien de l'entreprise, sur la ligne budgétaire 6574-67 programme 8017 DU03D, dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 199 000,30 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.

**Adopté**

**36 Construction de l'Institut régional du cancer sur le site de l'Hôpital de Hautepierre - garantie d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations/CDC contracté par le Groupement d'intérêt public « Institut régional du cancer d'Alsace »/GIP IRCAL - avenant de réaménagement.**

Il est demandé au Conseil de décider :

**article 1 :**

- le Garant apporte sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé »,
- la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé,

**article 2 :**

- les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la délibération,
- concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,
- les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livre A au 1/04/2019 est de 0,75 %

**article 3 :**

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**article 4 :**

- le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Adopté**

**37 Soutien au développement international de startups de l'Eurométropole dans le cadre du jumelage de Strasbourg avec Boston.**

Le Conseil est appelé à valider l'annexe 1 amendée de la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.

Il est également demandé au Conseil de décider d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre d'une aide au développement international à :

- la société DEFYMED une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- la société SC MEDICA une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- la société DIANOSIC d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,
- la société FIZIMED d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et à signer l'avenant à la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

**Adopté**

**38 Développement du Parc d'innovation - commercialisation du Bioparc 3 : attribution d'une aide ponctuelle à l'installation à la société DYNACURE.**

Il est demandé au Conseil de décider d'attribuer une subvention à l'entreprise Dynacure d'un montant de 50 000 € dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'équipement pour son installation au Bioparc 3.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention financière correspondante.

**Adopté**

**39 Participation au financement des nouvelles infrastructures d'accueil diplomatique et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.**

Le Conseil est appelé à approuver la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 5 M€ au financement du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne selon les modalités de répartition suivantes : 0,5 M€ en 2019, 3 M€ en 2020 et 1,5 M€ en 2021.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Adopté**

**40 Avenant au projet Territoires d'innovation de grande ambition.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet d'avenant à l'accord de consortium avec les partenaires,
- le projet d'avenant à la maquette financière,
- le projet d'avenant à la convention avec la Caisse des Dépôts,
- le lancement de consultations pour la suite du projet,
- le versement des subventions à Biovalley France, PRIeSM et au PETR sur la base de la nouvelle maquette financière.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout avenant à l'accord de consortium avec les partenaires, et à la convention actuelle avec la Caisse des Dépôts, ainsi que tout document relatif au projet « Territoires de santé de demain » dans le cadre de l'appel à projet « Territoires d'innovation »,
- le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

#### **41 Création d'une filiale de Locusem : SAS Kaleidoscoop Immo.**

Le Conseil est appelé à prendre acte de la stratégie de la SEM LOCUSEM.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la création de la filiale « SAS KaléidosCOOP Immo » par LOCUSEM au capital de 1 500 000€, d'une durée de 99 ans, selon le projet de statut.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser :

- la prise de participation par LOCUSEM dans le capital de la filiale SAS KaléidosCOOP Immo par apports en numéraires de 765 000 €, soit 51 % du capital initial,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourant à l'exécution de la délibération et les représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg au conseil d'administration de LOCUSEM à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **42 Approbation de la modification des statuts du GECT Eurodistrict Strasbourg-Ortenau et modification des représentants du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à désigner, outre M. Robert HERRMANN, Président de l'Eurométropole de Strasbourg, et M. Roland RIES, Maire de Strasbourg, membres de droit

Membre titulaire	Suppléant(e)
- Jacques BAUR	- Catherine GRAEF-ECKERT
- Céleste KREYER	- Anne-Catherine WEBER
- Nawel RAFIK-ELMRINI	- Nicolas MATT
- René SCHAAL	- Pia IMBS
- Eric SCHULTZ	- Jeanne BARSEGHIAN
- Brigitte LENTZ-KIEHL	- Camille GANGLOFF
- Jean-Baptiste MATHIEU	- Alexandre FELTZ
- Patrick ROGER	- Jean-Baptiste GERNET
- Michaël SCHMIDT	- Fabienne KELLER
- Elsa SCHALCK	- Pascal MANGIN

en qualité de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil du GECT « Eurodistrict Strasbourg-Ortenau ».

**Adopté**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

### **43 Adhésion au réseau Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI).**

Le Conseil est appelé à autoriser le Président à adhérer au réseau ICLEI (Conseil international pour les initiatives écologiques locales) et d'acquitter une cotisation annuelle équivalente à 3 500 euros.

**Adopté**

### **44 Rapports annuels 2018 sur : - le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, - le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.**

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication concernant les rapports annuels 2018 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les annexes sont consultables auprès de la Direction de l'environnement et des services publics urbains.

**Prend acte**

### **45 Convention pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le Conseil est appelé à approuver la convention pour l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la Région Grand Est, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

**Adopté**

**46 Avenant n°1 à la convention relative à la production de biométhane à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.**

Le Conseil est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention relative à la production de biométhane de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la production de biométhane à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

**Adopté**

**47 Approbation d'un projet de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, relative à l'exploitation par la Communauté de Communes les Châteaux du service assainissement de Dahlenheim avant le 1er janvier 2014.**

Le Conseil est appelé à approuver le projet de convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, et dont l'objet est en premier lieu de fixer les modalités de transfert entre les deux collectivités des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de Dahlenheim et en second lieu, d'arbitrer le différend né de l'exploitation par la Communauté de communes les Châteaux du service assainissement de Dahlenheim avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'inscription à la prochaine décision modificative des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la convention, pour le transfert des immobilisations en pleine propriété à titre gratuit sous forme d'apport en nature, d'une part et pour l'étalement de l'indemnité transactionnelle sur plusieurs exercices, d'autre part, conformément aux imputations budgétaires définies par Monsieur le Receveur des finances.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté**

**48 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.**

Le Conseil est appelé à approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 12 674,68 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

**Adopté**

## **SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

- 49**    **Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords :**
- **bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants,**
  - **validation du programme d'opération et du budget prévisionnel,**
  - **engagement opérationnel du projet.**

Le Conseil est appelé à approuver :

- le bilan de la concertation publique organisée du 20 mai au 12 juillet 2019, tel qu'il est exposé dans le rapport du 8 août 2019 des garants désignés par la CNDP, et dont la synthèse est exposée à la délibération. Pour toute information supplémentaire sur les échanges entre le public et l'Eurométropole, il convient de se reporter au lien suivant : <https://participer.strasbourg.eu/stademeinau>. Cette concertation a été conduite suivant les modalités également rappelées au rapport de la délibération,
- l'engagement opérationnel du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau conformément au programme, au budget et au planning prévisionnel décrits au rapport de la délibération,
- la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, des études pré-opérationnelles visant à définir l'aménagement des abords, les conditions d'accessibilité et desserte du stade de la Meinau rénové, suivant les objectifs développés dans l'exposé de la délibération.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e :

- de poursuivre la concertation avec le public sous la forme d'un atelier de projet visant à définir le fonctionnement de la fan zone comme son articulation avec le quartier suivant les modalités suivantes d'information du public :
  - encart dans le quotidien régional Les Dernières Nouvelles d'Alsace,
  - information sur les sites internet : « strasbourg.eu » et « participer.eu »,
  - invitations par e-mail aux « acteurs ressources » et aux participants aux ateliers de projet de la concertation préalable,
  - boitage dans les boîtes aux lettres du quartier,
  - affichage dans les entrées d'immeubles du quartier,
- de mettre en œuvre les actions suivantes sans attendre la livraison du projet de stade rénové :
  - améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite depuis les zones de parking réservées jusqu'aux places en tribunes en lien avec le Club,

- installer des parkings vélos, même provisoires les soirs de match, pour favoriser et promouvoir ce mode déplacement pour accéder au stade,
- réguler le stationnement sur voirie autour du stade les soirs de match,
- d'engager une campagne de pré-verdissement, dès que possible en fonction du calendrier des travaux de transformation du site.

Enfin, le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à engager les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet, notamment les études d'impact préalable à la délivrance du permis de construire conformément aux dispositions fixées au code de l'urbanisme et au code de l'environnement,
- à signer les demandes de permis de construire ou toutes autres autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet,
- à solliciter et contractualiser auprès des collectivités territoriales et tout autre partenaire financier les dossiers de subvention relatifs au financement du projet,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de désigner conformément à l'article R 2162-24 du code de la commande publique, comme membres du jury chargé d'analyser les candidatures et de formuler un avis motivé sur ces dernières :

Titulaires :

- Robert HERRMANN
- Roland RIES
- Claude FROEHLI
- Mathieu CAHN
- Martine FLORENT

Suppléants :

- Serge OEHLER
- Alain FONTANEL
- Philippe BIES
- Jean-Baptiste MATHIEU
- Catherine ZUBER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article R 2162-22 du code de la commande publique.

Les membres élus du jury appelé à émettre un avis sur les projets déposés par les candidats admis à concourir et de la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le marché seront désignés par une nouvelle délibération du Conseil de l'Eurométropole une fois celui-ci renouvelé au printemps 2020.

Enfin, le Conseil est appelé à fixer la prime maximum allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours à 300 000 € TTC conformément à l'article R 2172-4 du code de la commande publique.

**Adopté**

## COMMUNICATION

### **50 Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes les Châteaux.**

Le Conseil, après en avoir débattu, est appelé à :

- prendre acte des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est présenté et débattu au Conseil de l'Eurométropole le 29 juin 2018,
- être informé que ce rapport sera communiqué à la CRC Grand Est, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et qui présente cette synthèse devant la conférence territoriale de l'action publique.

**Prend acte**

### **Annexe au compte-rendu sommaire :**

- **le détail des votes électroniques.**

LE PRESIDENT,

ORIGINAL SIGNE

ROBERT HERRMANN



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

du vendredi 27 septembre 2019

Détail des votes électroniques

Service des Assemblées

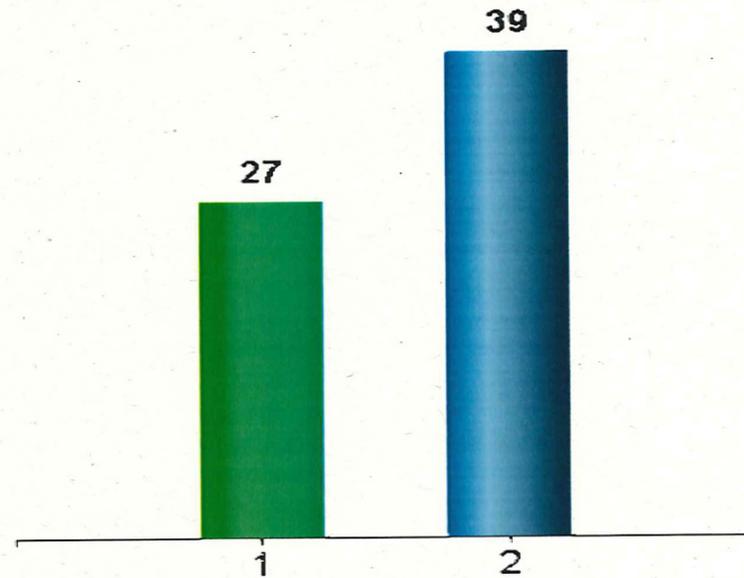
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

# Point n° 1 – Election d'un membre du Bureau

## Vote secret - 1<sup>er</sup> tour de scrutin

1. M. Andréa DIDELOT
2. BLANC



Résultats :	
- M. Andréa DIDELOT	27
- Blanc :	39
Majorité absolue :	14
Nombre de votants :	66

Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg  
du 27 septembre 2019

Les assesseurs-es	Le/la secrétaire	Le Président

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 5

Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des librairies appartenant à de petites et moyennes entreprises et des disquaires indépendants.

Pour

74

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 6

Contrat de Réciprocité entre l'Eurométropole de Strasbourg,  
la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et  
la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Pour

82

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 8**

ZAC DANUBE : Mise en place de bornes automatiques au droit de l'école Solange FERNEX : modification de la ZAC et de la concession

Pour

79

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUBéatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MANGIN-Pascal, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RIES-Roland, ROBERT-Jean-Emmanuel, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

3

GERNET-Jean-Baptiste, MEYER-Paul, REICHHART-Ada

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 10

Approbation de la modification n° 2 du Plan local  
d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

82

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIETH-André, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

0

Abstention

2

BALL-Christian, SPLET-Antoine

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 11

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

Contre

0

Abstention

1

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

SPLET-Antoine

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 14

Projet de mise en accessibilité du Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

80

Contre

0

Abstention

0

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 27

Déploiement d'une zone à faibles émissions sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

69

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLY-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

Contre

4

BALL-Christian, KREYER-Céleste, SPLET-Antoine, SCHULER-Georges

Abstention

12

BERNHARDT-Michel, DEPYL-Patrick, EGLES-Bernard, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, MAURER-Jean-Philippe, PHILIPPS-Thibaud, SCHAAL-Thierry, SCHWARTZ-Pierre, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 28

Stationnement payant sur voirie - principes de l'affectation annuelle des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversées par les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

79

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 31

Nouveau Parc des expositions : présentation des évolutions du projet.

Pour

56

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, DREYER-Nicole, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

2

DAMBACH-Danielle, SPLET-Antoine

Abstention

12

AGHA BABAEI-Syamak, BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 32

Taxe de séjour : tarifs pour l'année 2020.

Pour

65

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

0

Abstention

0

**CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 33**

Augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée au dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Pour

67

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 36

Construction de l'Institut régional du cancer sur le site de l'Hôpital de Hautepierre .

Garantie d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations/CDC contracté par le Groupement d'intérêt public « Institut régional du cancer d'Alsace »/GIP IRCAL - avenant de réaménagement.

Pour

79

Contre

0

Abstention

0

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, WERLEN-Jean, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYER-Nicole, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, HENRY-Martin, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINE-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SPLET-Antoine, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 39

Participation au financement des nouvelles infrastructures et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

Pour

56

AMIET-Eric, BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DEPYL-Patrick, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FROEHLI-Claude, GANGLOFF-Camille, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RIES-Roland, ROGER-Patrick, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHWARTZ-Pierre, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien

Contre

1

SPLET-Antoine

Abstention

11

BARSEGHIAN-Jeanne, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, FELTZ-Alexandre, JUND-Alain, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, SCHAETZEL-Françoise, SCHULTZ-Eric



## CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019

**Point n° 39** : Participation au financement des nouvelles infrastructures et du nouveau pavillon d'honneur de l'aéroport dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne.

Résultats du vote (cf. détails) :

Pour : 56 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 11 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Observation :

Mme Martine FLORENT souhaitait voter POUR.

## CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 49

Projet de restructuration et d'extension du stade de la Meinau à Strasbourg et aménagements de ses abords : - bilan de la concertation préalable avec le public menée sous l'égide de garants, - validation du programme d'opération et du budget prévisionnel, - engagement opérationnel du projet.

Pour

50

BARRIERE-Caroline, BAUR-Jacques, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, BIGOT-Jacques, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, CAHN-Mathieu, CALDEROLI-LOTZ-Martine, CASTELLON-Martine, DEBES-Vincent, DREYER-Nicole, FLORENT-Martine, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KOCH-Patrick, KOHLER-Christel, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MATT-Nicolas, MAURER-Jean-Philippe, NEFF-Annick, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SAUNIER-Alain, SCHAAL-Thierry, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULTZ-Eric, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, VETTER-Jean-Philippe, WACKERMANN-Valérie, ZAEGEL-Sébastien

Contre

3

BUR-Yves, HETZEL-André, SPLET-Antoine

Abstention

24

AGHA BABAEI-Syamak, AMIET-Eric, BARSEGHIAN-Jeanne, BERNHARDT-Michel, WERLEN-Jean, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, HERZOG-Jean Luc, IMBS-Pia, JUND-Alain, KARCHER-Dany, HENRY-Martin, MACIEJEWSKI-Patrick, RAMDANE-Abdelkarim, ROGER-Patrick, SCHAAL-René, SCHAETZEL-Françoise, SCHWARTZ-Pierre, WEBER-Anne-Catherine